



Forest, le 29 avril 2024.

Le Maire
aux
Habitants de la commune

Objet : la loi APER.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables), promulguée le 10 mars 2023, les communes sont identifiées par la loi pour définir des « Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables » (ZAER) par type d'énergie renouvelable, zones pour lesquelles des avantages devraient être mis en place à destination des porteurs de projets (avantages réglementaires, administratifs, financiers, fiscaux, ...).

En complément, la loi prévoit pour les communes classées « Parc Naturel Régional » que l'identification de ces zones doit être réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du Parc qui doit rendre par la suite un avis sur le zonage proposé par la commune.

*La carte des zones d'accélération pour l'énergie renouvelable de la commune de Forest est disponible sur le site www.forest-cis.fr et en mairie. **Il est possible d'agrandir cette carte pour qu'elle soit plus lisible.***

Une consultation sera ouverte à la population du 29 avril au 31 mai 2024.

*Vous pourrez transmettre vos remarques par **mails** (mairie@forest-cis.fr) ou sur **le registre ouvert en mairie** (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 16h30).*

Je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Maire



Maurice SANIEZ